

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

### Article 1. IDENTITE

#### 1.1. Editeur du progiciel SWG

Les prestations, objet des présentes conditions générales d'abonnement, sont assurées par :

La société SI WEB

SAS

Capital : 88.650,00 €.

RCS Aix en Provence : 431 636 778

Siège social : 110, Rue Emilien Gautier – 13290 Aix en Provence

N° de TVA : FR19 431 636 778

#### 1.2. Hébergeur

Le Progiciel SWG est hébergé auprès de la société JAGUAR NETWORK, 71, avenue André ROUSSIN – BP 50067 – 13321 Marseille Cedex 6. Ou de la société OVH, 2, rue Kellerman – 59100 Roubaix.

### Article 2. DEFINITIONS

**Client :** Définit toute personne physique ou personne morale ayant conclu un contrat avec SI WEB et notamment les présentes conditions générales d'abonnement.

**Données du Client :** Définit les données (informations) saisies, stockées, téléchargées, transférées par le Client sous sa responsabilité dans le progiciel SWG. Ces données sont de la propriété du Client.

**Données personnelles :** Définit toutes les données qui permettent l'identification directe ou indirecte d'une personne physique et soumises au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978.

**Mise à jour :** Définit les évolutions mineures du progiciel comprises dans le service.

<b>Mise en service :</b>	Définit l'activation du Service par la communication des codes d'accès au Client
<b>Service :</b>	Définit la mise à disposition du progiciel SWG, l'hébergement et la maintenance dudit progiciel compris dans l'abonnement
<b>Utilisateur :</b>	Définit toute personne physique placée sous la responsabilité du Client ayant été autorisée à utiliser le progiciel SWG.

### **Article 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

L'abonnement entrera en vigueur à compter de la mise en production du projet.

Le Client a le choix entre un abonnement mensuel ou un abonnement annuel.

Dans le cadre de l'abonnement mensuel, celui-ci se renouvellera de mois en mois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par mail à l'adresse suivante : [adv@siweb.fr](mailto:adv@siweb.fr) au plus tard SEPT (7) jours ouvrés avant le dernier jour du mois en cours.

Tout mois commencé est dû et la non-reconduction prendra effet à la fin du mois en cours.

Dans le cadre de l'abonnement annuel, celui-ci se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par mail à l'adresse suivante : [adv@siweb.fr](mailto:adv@siweb.fr) un (1) mois avant la date anniversaire de l'abonnement.

Au-delà de la troisième année, la durée du préavis devra être adaptée à la durée de la relation contractuelle.

### **Article 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT**

Le fait pour le Client de s'abonner au progiciel SWG emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'abonnement, ce qui est expressément reconnu par le Client.

Les documents contractuels sont :

- Le devis/bon de commande
- Les présentes conditions générales d'abonnement.
- Les annexes aux présentes conditions générales d'abonnement.

## **Article 5. LE PROGICIEL**

### 5.1. Le périmètre du progiciel SWG a pour objet :

- PGI de Gestion commerciale
- Solution Web
- Application modulaire
- Plateforme de développement spécifique

### 5.2. Évolutions du progiciel SWG

Dans le cadre des évolutions technologiques et de la demande des clients de SI WEB, SI WEB peut être amenée à réaliser certaines mises à jour qui entraîneront des modifications des prérequis. Le Client accepte par avance les évolutions qui seront induites par les évolutions technologiques.

Dans le cadre des évolutions législatives ou réglementaires, SI WEB peut être amenée à faire évoluer le progiciel.

### 5.3. Règlement d'accès aux codes sources

Les conditions d'accès aux codes sources sont régies par le règlement d'accès aux codes sources en Annexe 1.

## **Article 6. PARAMETRAGE**

Afin de pouvoir accéder et utiliser le progiciel en mode Saas, une phase de paramétrage préalable est nécessaire.

Les étapes de l'implémentation du progiciel, le descriptif ainsi que les tarifs sont indiqués dans le devis. Le prix du paramétrage n'est pas compris dans le prix de l'abonnement.

La prestation de paramétrage est réalisée en collaboration avec le Client et selon les disponibilités du Client. Les délais sont donc définis d'un commun accord.

## **Article 7. IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE**

L'identifiant du Client est son adresse mail. Ce dernier s'engage à donner une adresse mail valide et consulter régulièrement sa boîte mail.

Le Client doit choisir un mot de passe personnel permettant sa connexion. Celui-ci doit se composer de 12 caractères, comprendre au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre, un caractère spécial.

Le mot de passe présente un caractère personnel et ne saurait être prêté ou cédé à un tiers.

La perte du mot de passe ou de l'identifiant ne saurait être imputée à SI WEB.

Le Client, une fois le compte créé, s'engage à garder son identifiant ou mot de passe secret. Le Client accepte et reconnaît sa responsabilité pour faire respecter le caractère confidentiel des mots de passe associés au compte.

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, le Client pourra cliquer sur le lien « Mot de passe oublié » apparaissant au moment de la tentative de connexion. Une fois cette étape franchie, il n'aura qu'à suivre la procédure pour pouvoir définir un nouveau mot de passe.

Le Client devra informer sans délai SI WEB s'il constate une faille de sécurité relative à la communication volontaire ou au détournement d'identifiant et/ou de mot de passe, afin que SI WEB puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité. SI WEB procédera à une réinitialisation des identifiants et mot de passe.

Les Parties conviennent que toute connexion au progiciel SWG à l'aide des identifiants et mot de passe du Client et/ou de tout Utilisateur placé sous sa responsabilité, sera irréfragablement réputée émanée du Client et/ou de tout Utilisateur placé sous sa responsabilité. Le Client s'engage à en assumer les conséquences.

Le Client est informé qu'il est conseillé de modifier le mot de passe tous les TROIS (3) mois et que le nouveau mot de passe devra être différent des mots de passe antérieurs.

## **Article 8. PREREQUIS TECHNIQUES**

Le Client doit avoir un accès à Internet, soit directement, soit par l'intermédiaire de systèmes ayant un accès à du contenu fourni sur Internet, étant précisé que les éventuels frais correspondants sont à sa seule charge. De plus, le Client doit se munir de tout matériel nécessaire, afin d'assurer cette connexion au réseau Internet.

Le progiciel SWG fonctionne avec l'ensemble des navigateurs. Cependant, pour un rendu optimal, SI WEB préconise l'utilisation des navigateurs suivants : Google Chrome et Firefox Mozilla.

## **Article 9. CONDITIONS FINANCIERES**

### **9.1. Le prix**

Le prix de l'abonnement est indiqué dans le devis transmis au Client par SI WEB.

Il est indiqué hors taxe (H.T.) auquel est ajouté la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Le Client devra payer le montant total de chaque facture, toutes taxes mentionnées sur celle-ci, sans pouvoir opérer une quelconque compensation avec des sommes dues ou prétendues exigibles de la part de SI WEB.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

### **9.2. Facturation**

Une facture mensuelle sera adressée par SI WEB au Client par mail à l'adresse mail indiquée par le Client lors de la conclusion de l'abonnement mensuel et pourra ensuite être disponible dans l'espace en ligne du Client.

Concernant l'abonnement annuel, la facture sera émise au début de l'année contractuelle.

La facture devra être réglée à réception, sauf accord contraire préalable mentionné dans les conditions de paiement en pied de facture.

### 9.3. Les moyens de paiement

Le Client a le choix entre deux modes de paiement.

#### 9.3.1. *Le règlement par virement pour les abonnements annuels*

Le paiement par virement bancaire est possible sur le compte de SI WEB. Dans le cas où le Client choisit cette option, le virement devra être réalisé selon les conditions de paiement prévues sur la facture.

Le Client devra indiquer le numéro de la facture comme référence de son virement.

#### 9.3.2. *Le règlement par prélèvement pour les abonnements annuels ou mensuels*

Le Client devra fournir à SI WEB ses coordonnées bancaires (IBAN et BIC) et compléter le Mandat SEPA.

Le prélèvement mensuel sera effectué selon les conditions de paiement prévues lors de la commande.

Le Client s'engage à ce que son compte bancaire soit suffisamment fourni pour permettre le prélèvement.

Tous frais qui seraient mis à la charge de SI WEB en cas de prélèvement refusé, sera refacturé au Client.

### 9.4. Pénalités de retard et indemnité de recouvrement

Toute somme non réglée à l'échéance entraînera de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture émise et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à 5 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard ou de défaut de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement de QUARANTE (40) Euros sera due par le Client de manière automatique, sans mise en demeure préalable. SI WEB se réserve la faculté de demander au Client une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement effectivement engagés seraient supérieurs à ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout retard de paiement ou non-paiement pourra entraîner la résiliation anticipée de l'abonnement dans les conditions de l'article 16 « Résiliation anticipée » du contrat.

## Article 10. MAINTENANCE

### 10.1. Description de la prestation de maintenance

#### 10.1.1. Maintenance corrective

##### A. Support mis disposition par SI WEB

Le Client dispose d'un espace ticket sur la plateforme de SI WEB accessible en ligne 24h/24 et 7j/7.

(a) Pour se connecter, le Client dispose d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant du Client est son adresse mail. Ce dernier s'engage à donner une adresse mail valide et consulter régulièrement sa boîte mail.

Le Client doit choisir un mot de passe personnel permettant sa connexion. Celui-ci doit se composer de 12 caractères, comprendre au moins une majuscule, une minuscule, un chiffre, un caractère spécial.

Le mot de passe présente un caractère personnel et ne saurait être prêté ou cédé à un tiers.

La perte du mot de passe ou de l'identifiant ne saurait être imputée à SI WEB.

Le Client s'engage à garder son identifiant ou mot de passe secret. Le Client accepte et reconnaît sa responsabilité pour faire respecter le caractère confidentiel des mots de passe associés au compte.

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, le Client pourra cliquer sur le lien « Mot de passe oublié » apparaissant au moment de la tentative de connexion. Une fois cette étape franchie, il n'aura qu'à suivre la procédure pour pouvoir définir un nouveau mot de passe.

Le Client devra informer sans délai SI WEB s'il constate une faille de sécurité relative à la communication volontaire ou au détournement d'identifiant et/ou de mot de passe, afin que SI WEB puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue de remédier à la faille de sécurité. SI WEB procèdera à une réinitialisation des identifiants et mot de passe.

Les Parties conviennent que toute connexion à l'espace ticket à l'aide de l'identifiant et du mot de passe du Client et/ou de tout Utilisateur placé sous sa responsabilité, sera irréfragablement réputée émanée du Client et/ou de tout Utilisateur placé sous sa responsabilité. Le Client s'engage à en assumer les conséquences.

Le Client est informé qu'il est conseillé de changer de mot de passe tous les TROIS (3) mois et que le nouveau mot de passe devra être différent des mots de passe antérieurs.

(b) Qualification du niveau de priorité

Lorsque le Client fait une demande au titre de la maintenance, il doit qualifier le niveau de priorité entre basse, normale, élevée ou urgente.

B. Modalités d'exécution de la maintenance corrective

(a) Qualification de l'Anomalie

A réception de la demande du Client, SI WEB procèdera à la qualification de l'Anomalie en fonction du type et de la gravité de l'Anomalie.

Lorsque l'Anomalie est qualifiée, SI WEB procède à l'analyse des dysfonctionnements afin de mettre en place la solution la plus adaptée et, le cas échéant des solutions de contournement.

Afin de pouvoir accéder à distance à la solution du Client dans le cadre de la maintenance, un accès est ouvert par défaut à SI WEB. Cependant, le Client a toute liberté pour fermer l'accès par défaut et ne l'ouvrir que dans le cadre des interventions au titre de la maintenance.

(b) Délai d'intervention

Les délais d'intervention varient en fonction du type et de la gravité des Anomalies.

Pour une Anomalie non bloquante, le délai d'intervention maximum est de CINQ (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande du Client.

Pour une Anomalie bloquante, le délai d'intervention maximum est de UN (1) jour ouvré à compter de la réception de la demande du Client. Si une solution de contournement doit être mise en place, SI WEB fera ses meilleurs efforts pour corriger l'anomalie dans les meilleurs délais possibles.

(c) Intervention à distance

Selon l'Anomalie, SI WEB devra intervenir à distance et se connecter à la solution utilisée par le Client grâce à un accès administration système.

Pour ce faire, une demande d'accès sera adressée au Client et devra être acceptée par ce dernier.

Le Client est expressément informé que tout retard dans l'acceptation de l'accès administration système retardera l'intervention de SI WEB sans que ce retard ne puisse engager la responsabilité de SI WEB.

De même, le Client est informé que toute absence de réponse ou refus d'accès, clôturera le ticket sans que la responsabilité de SI WEB ne puisse être engagée.

En tout état de cause, SI WEB tient à disposition du Client, le détail de ses heures passées dans le cadre de la prestation de maintenance.

(d) Validation des correctifs

Lorsque la correction est traitée par SI WEB, une notification est faite au Client. Le ticket passe sous le statut « Résolu ».

Ensuite, le Client teste le correctif. Lorsque celui-ci est testé par le Client, le ticket est alors passé sous le statut « Clos ».

Le Client disposera des informations concernant le suivi du traitement de sa demande dans l'espace ticket.

10.1.2. Maintenance adaptative

SI WEB s'engage à maintenir la compatibilité de la solution utilisée par le Client avec les navigateurs, les systèmes de gestion de bases de données ainsi que les systèmes d'exploitation.

SI WEB fera ses meilleurs efforts pour que cette prestation de maintenance intervienne en dehors des horaires de bureau et de préférence entre 20 heures et 23 heures.

#### 10.1.3. Exclusion de la maintenance

Ne sont pas compris dans la prestation de maintenance :

- Les développements spécifiques et maintenance y afférentes. En effet, dans cette hypothèse, le Client devra conclure un contrat FM (Facility Management) ;
- La maintenance évolutive consistant en la maintenance des développements ayant fait évoluer l'application en l'enrichissant de fonctions ou de modules supplémentaires, ou en remplaçant une fonction existante par une autre.
- La résolution de problèmes causés par une mauvaise manipulation ou une erreur d'utilisation de la Solution par le Client et/ou l'un de ses utilisateurs ;
- Les nouvelles versions de la Solution (évolution majeure).

Toute demande hors du champ d'application de la présente clause sera étudiée dans les meilleurs délais possibles par SI WEB, une charge de travail sera estimée et soumise à validation du Client sous la forme d'un devis. Si le devis est accepté par le Client, SI WEB procédera aux développements dans un environnement de tests.

Chaque intervention nécessitera au minimum une demi-journée de paramétrage/installation/déploiement pour la mise en place de la version test en version de production.

Une fois les modifications mises en ligne dans l'environnement de test, elles devront être validées par le Client. Ce n'est qu'après validation du Client dans l'environnement de test que les modifications apportées seront considérées comme opérationnelles et appliquées à l'environnement de production.

Tous travaux nécessaires à la correction d'erreurs dues ou liées aux modifications apportées seront compris dans l'estimation initiale de la modification à apporter, sauf accord particulier entre les deux parties, et ce durant trois (3) mois (période de garantie) après la mise en production.

Toutes erreurs ou dysfonctionnements constatés sur le serveur de production, lié à l'applicatif, et non dus à une évolution, hors période de garantie, ne pourront être imputés à SI WEB.

Une fois, les travaux réalisés, le périmètre fonctionnel de la solution ayant changé, un nouveau contrat sera conclu entre les parties.

#### 10.2. Prix de la maintenance

Le prix de la maintenance est compris dans l'abonnement et correspond à un pourcentage défini en fonction du prix de la licence.



## Article 11. OBLIGATIONS DE SI WEB

### 11.1. Accessibilité - disponibilité

SI WEB s'engage à assurer l'accessibilité à ses services 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance, mises à jour et amélioration du service.

Dans de telles hypothèses, SI WEB s'engage à informer le Client dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures avant l'opération de maintenance, mise à jour et/ou amélioration du service.

L'accès au progiciel SWG s'effectue, pour le Client, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe.

Le Client est informé que la connexion aux services s'effectue via le réseau Internet. Il est averti des aléas techniques qui peuvent affecter ce réseau et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. SI WEB ne peut être tenu responsable des difficultés d'accès aux services dus à des perturbations du réseau Internet.

### 11.2. Sécurité

SI WEB s'engage aussi à mettre en œuvre tous les moyens techniques destinés à assurer la sécurité du progiciel SWG ainsi que des données du Client.

En cas de faille dans la sécurité du service de nature à compromettre la sécurité du site et les données du Client, SI WEB se réserve le droit de procéder sans à préavis, à une interruption momentanée du service afin de remédier au problème dans les meilleurs délais.

SI WEB s'engage à mettre en place les moyens adaptés permettant de s'assurer que seules les personnes autorisées à avoir accès au Service et aux données du Client y aient accès.

Afin d'assurer la sécurité de la connexion, les mots de passe sont cryptés.

Plus précisément concernant les données du Client (et non uniquement les données personnelles), SI WEB s'engage à :

- Respecter la confidentialité dans les conditions de l'article 22 des présentes conditions générales d'abonnement ;
- Faire ses meilleurs efforts pour éviter toute utilisation frauduleuse ou détournement des données contenues dans le progiciel SWG ;
- Ne faire aucune copie de documents du Client ou du support des données du Client à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'exécution des présentes.

### 11.3. Sauvegarde des données

L'ensemble des données du Client saisies, créées, téléchargées, stockées dans le Service font l'objet d'une sauvegarde quotidienne.

## Article 12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'abonnement.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément à sa destination et pour les besoins de son activité.

Le Client s'engage à ne causer aucun préjudice technique à SI WEB. Il s'engage notamment à ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou informatique du serveur ou des serveurs en usant de programmes, fichiers infectés par des virus ou tous autres programmes informatiques de même nature qui seraient susceptibles de perturber le fonctionnement du service, de prendre le contrôle d'un poste informatique à distance. Le Client sera seul responsable du préjudice pouvant résulter de ses actions.

Il s'engage aussi à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger au mieux l'intégralité de son système informatique d'un virus pouvant s'introduire de façon illicite au sein de celui-ci. Si une telle hypothèse est amenée à se présenter, le Client est expressément informé que SI WEB ne saurait être tenu responsable.

Il appartient au Client de souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires à l'accès au progiciel SWG.

Il lui appartient aussi de s'assurer que le Service proposé par SI WEB correspond à ses besoins.

Le Client s'interdit :

- D'utiliser le Service pour tout traitement non autorisé par SI WEB ;
- De mettre à disposition ses accès à des tiers non autorisés dans le cadre d'un prêt, d'une location ou d'une cession à titre gratuit ou onéreux.

Le Client s'engage à respecter des obligations générales. Celui-ci s'engage notamment à ne pas utiliser le progiciel SWG pour saisir, traiter, transférer, stocker, conserver un contenu :

- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- A caractère ou comportant des propos pédophiles
- A caractère ou comportant des propos pornographiques
- A caractère ou propos insultant, humiliant ou portant atteinte à la vie privée d'un tiers
- A caractère fasciste, xénophobe, raciste ou sectaire
- Susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine ou de la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection des mineurs
- Encourageant ou provoquant à la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment en raison de leur origine, ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation une race, une religion, de leur handicap, de leurs préférences sexuelles ou de toute autre différence

- Faisant l'apologie ou la négation ou remise en question de crimes de guerres et/ou contre l'humanité
- Encourageant la commission de crime ou délits ou le commerce et la consommation de substances illicites, la prostitution, le terrorisme, les agressions sexuelles, le vol, le suicide, la violence, les dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, les atteintes à l'autorité de la Justice
- Promouvant l'alcool, le tabac ou une quelconque substance illicite que ce soit de manière directe ou indirecte
- Ayant pour but ou pour effet de promouvoir les atteintes volontaires à la vie, les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes et les agressions sexuelles.
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers

### **Article 13.      RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le Client est responsable de sa conduite et de tout contenu créé, stocké ou transmis dans le cadre du Service proposé par SI WEB. Il est aussi seul responsable de l'utilisation qu'il fait des services proposés par SI WEB.

Dans le cas où le Client diffuserait de fausses informations, informations erronées et/ou de manière générales, des données non conformes aux dispositions légales en vigueur, il serait seul responsable des dommages causés à tous tiers, qu'il s'agisse de dommages directs et/ ou indirects.

Sont de la responsabilité du Client :

- L'utilisation des identifiants et mots de passe ;
- Le choix du fournisseur Internet ;
- Le choix et la mise en œuvre de tout procédé, matériel, système permettant d'assurer la sécurité de son système informatique ;
- Les erreurs de manipulation ou d'utilisation du Service par l'un de ses Utilisateurs

### **Article 14.      RESPONSABILITE DE SI WEB**

#### **14.1.    Exonération de responsabilité**

SI WEB ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses prestations lorsque cette inexécution ou ce retard est du fait du Client ou d'un cas de force majeure (notamment blocage, défaillance des réseaux de télécommunications, d'insurrections, guerre civile, guerre, opérations militaires, état d'urgence national ou local, feu, foudre, explosion, grève, inondation, tempête, fait d'un tiers).

La responsabilité de SI WEB ne saurait être engagée concernant la qualité et la transmission des données par Internet.

La responsabilité de SI WEB ne sera pas engagée en cas de destruction accidentelle des données par le Client et/ou l'un des Utilisateurs ou par tout tiers ayant été autorisé par le Client à accéder au Service.

SI WEB ne sera responsable d'aucun dommage indirect que ce soit, quelle qu'en soit la cause, de quelque dommage immatériel direct ou indirect que ce soit, quelle qu'en soit la cause, éventuellement subis par le Client, tels que, à titre d'exemple et de manière non limitative, les pertes de bénéfices, les pertes d'exploitation, les pertes de profit, les pertes de revenu, les pertes d'affaires, les pertes d'activité commerciale, les pertes de clientèle (y compris atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou les pertes d'économies escomptées.

Le Client s'engage à renoncer à tout recours contre SI WEB et ses assureurs au-delà des limites et exclusions prévues dans le contrat et s'engage à faire renoncer exactement dans les mêmes conditions ses assureurs.

#### 14.2. Limitation de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité de SI WEB serait engagée (dommages directs), elle sera limitée, toutes causes et tous préjudices confondus, à une somme maximale, forfaitaire, irrévocable et définitive correspondant à SIX (6) mois d'abonnement ; et ce même si le préjudice s'avérait supérieur.

### **Article 15. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Toute prestation complémentaire non prévue au contrat fera l'objet d'un devis distinct et d'une facture complémentaire.

### **Article 16. RESILIATION ANTICIPEE**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues aux articles 7, 9, 10, 11, 12, 20, 22 et 24.1. par l'une ou l'autre des Parties, le contrat pourra être résilié de manière anticipée par la Partie lésée.

Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit HUIT (8) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause conformément à l'article 1225 du code civil.

La résiliation sera de plein droit sans qu'il soit besoin de la faire constater par une décision de justice.

## **Article 17. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DE L'ABONNEMENT**

### **17.1. Fermeture de l'accès Client**

La fermeture de l'accès Client au Service sera effective le dernier jour du Service soit le dernier jour du mois civil au cours duquel la non-reconduction a été dénoncée.

### **17.2. Réversibilité des données du Client**

Le Client devra donc faire son affaire d'exporter l'ensemble de ses données grâce aux fonctionnalités prévues à cet effet dans le Service, gratuitement, et cela jusqu'au dernier jour du contrat.

Au-delà de ce délai, le Client n'aura plus accès au Service. Cependant, il pourra adresser une demande d'exportation de ses données à SI WEB et ce, dans un délai maximum de HUIT (8) jours à compter du terme du contrat pour quelque raison que ce soit. Cette prestation sera alors payante. Le coût sera défini dans un devis.

## **Article 18. FORCE MAJEURE**

SI WEB et le Client ne pourront être tenus responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le contrat découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

Les obligations des Parties seront alors suspendues automatiquement après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception (sur support papier ou numérique).

La Partie constatant l'événement devra, sans délai, informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure perdurerait au-delà de QUINZE (15) jours, l'abonnement serait résilié dans les conditions et en application de l'article 15 du contrat.

Dans ce cas, le Client sera remboursé au prorata temporis de la partie du service non effectué.

## **Article 19. SOUS-TRAITANCE**

Le Client est expressément informé et accepte que SI WEB soit autorisé à sous-traiter tout ou partie du Service.

SI WEB restera responsable des sous-traitants choisis par cette dernière.

La notion de sous-traitance à cet article ne doit pas être confondue avec la sous-traitance de données personnelles au sens de l'article 28 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

## **Article 20. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### 20.1. Droits d'utilisation du progiciel dans le cadre de l'abonnement

#### *20.1.1. SI WEB est titulaire des droits d'auteur sur le progiciel **SWG**.*

Les présentes conditions générales d'abonnement ne transfèrent aucun droit de propriété intellectuelle sur le progiciel SWG au profit du Client qui demeure la propriété entière et exclusive de SI WEB.

Seul un droit d'utilisation est concédé pendant la durée du contrat.

Le Client s'oblige donc à respecter les droits de propriété intellectuelle de SI WEB et à les faire respecter par les Utilisateurs.

Toute reproduction non autorisée entraînerait la résiliation anticipée dudit contrat ainsi que des poursuites judiciaires pour contrefaçon.

#### *20.1.2. Droit de décompilation*

Le Client est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du progiciel SWG dans les conditions limitativement prévues par l'article L. 122-6-1 IV du code de la propriété intellectuelle afin de rendre le progiciel intéropérable avec d'autres logiciels, la décompilation du progiciel SWG à toutes autres fins étant formellement interdite.

Cependant, avant d'effectuer tout acte de décompilation, le Client devra informer de son intention SI WEB. SI WEB disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'intéropérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, le Client doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

Le Client s'interdit donc d'effectuer une ingénierie inverse du progiciel SWG et/ou du Service en vue d'élaborer, de développer un service concurrent et/ou de copier, reproduire toutes fonctionnalités et/ou graphisme du progiciel SWG et/ou du Service.

### 20.2. Marque

Les présentes conditions générales d'abonnement n'entraînent aucun transfert de propriété de la marque SI WEB ni aucune autorisation de reproduction. Toute reproduction non autorisée de la marque entraînera des poursuites judiciaires.

### 20.3. Garantie d'éviction

SI WEB garantit qu'il détient l'ensemble des droits nécessaires pour conclure le présent contrat.

SI WEB garantit que l'utilisation du progiciel SWG ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A ce titre, SI WEB garantit le Client contre tout recours, réclamation ou revendication d'un tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs au progiciel SWG.

Dans une telle hypothèse, SI WEB s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre au Client de continuer d'utiliser le site web.

Cette garantie est limitée pécuniairement au montant prévu à l'article 14.2. du contrat « Limitation de responsabilité ».

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à SI WEB toute contrefaçon du progiciel SWG dont il aurait connaissance, SI WEB étant libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

#### **Article 21. PROPRIETE DES DONNEES**

Les Données du Client restent sa propriété.

#### **Article 22. CONFIDENTIALITE**

SI WEB et le Client s'engagent, pendant toute la durée des prestations à observer et faire observer sur leurs activités réciproques dont elles pourraient avoir connaissance et s'engagent à ne jamais communiquer à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, aucun renseignement à ce sujet sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Chacune des deux Parties s'engage notamment à considérer comme confidentielles toutes les informations qui lui seront transmises par l'autre Partie, quel que soit le support utilisé (papiers, dessins, supports informatiques, etc...) ou la forme de cette transmission.

Chacune des deux Parties s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle, d'ordre technique, industriel, commercial ou financier à un tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

En tout état de cause, chacune des deux Parties s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autre fin que la bonne exécution de l'abonnement.

A l'expiration du Contrat, chacune des deux Parties s'engage à restituer à l'autre Partie, tous les documents, documentation et données sur support informatique ainsi que les copies qui auraient pu en être faites. Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations suivantes :

- Accessibles au public à la date de sa communication par la Partie émettrice à la Partie réceptrice, ou qui viendraient à l'être postérieurement à cette date et sans faute de la Partie réceptrice ;

- Déjà connues de la Partie réceptrice au moment de sa communication par la Partie émettrice ;
- Transmises à la Partie réceptrice avec dispense expresse de la Partie émettrice d'obligation de confidentialité ;
- Obtenues par la Partie réceptrice par des développements internes indépendants entrepris de bonne foi par les membres de son personnel n'ayant pas eu accès aux informations confidentielles, à charge pour la Partie émettrice d'en apporter la preuve.
- En conséquence, chacune des Parties s'engage à ce que les informations confidentielles :
  - o ne soient transmises qu'aux seuls membres de son personnel et à ses éventuels sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution des présentes dans l'exercice de ses fonctions et préalablement informé de leur caractère confidentiel et à ce que ces informations ne soient utilisées par eux que dans le cadre de la mise en œuvre des prestations objets des conditions générales d'abonnement; chaque Partie peut également transmettre les informations confidentielles et les conditions générales d'abonnement à sa compagnie d'assurance, à ses conseils, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, sous réserve que le récipiendaire soit informé de l'engagement de confidentialité ainsi que dans le cadre de contentieux.
  - o Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
  - o Ne soient utilisées à d'autres fins que celles visées par l'exécution des conditions générales d'abonnement ;
  - o Ne soient divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers et/ou sous-traitant non tenu d'une clause de confidentialité identique ou similaire et de même portée que celle stipulée aux termes des conditions générales d'abonnement.

### **Article 23. ASSURANCE**

SI WEB déclare avoir souscrit des polices d'assurance en vue de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité délictuelle, quasi délictuelle et contractuelle pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison des dommages matériels directs et immatériels directs consécutifs qu'il pourrait causer.



## Article 24. DIVERS

### 24.1. Non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de SI WEB.

Cette interdiction s'applique pendant la durée de la relation contractuelle entre SI WEB et le client et pendant une période de TROIS (3) années à compter du terme du contrat pour quelque raison que ce soit, sauf accord écrit et préalable de SI WEB.

### 24.2. Convention de preuve

Le Client et SI WEB sont d'accord pour reconnaître que les fichiers et systèmes informatiques de SI WEB feront foi entre eux dans le cadre de l'exécution des prestations de services.

Il est donc expressément prévu entre le Client et SI WEB que les informations (fichiers, données) stockées sur les systèmes informatiques de SI WEB et/ou ses prestataires agissant pour son compte, dans des conditions assurant la fiabilité et la sécurité des données, pourront être utilisés et communiqués dans le cadre d'une médiation (procédure amiable) ou d'une procédure judiciaire afin de prouver l'exécution des prestations.

### 24.3. Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties sont indépendantes l'une de l'autre et conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société de fait ou de droit, une société commune, un mandat, un contrat d'agent économique, un rapport de salariat entre les Parties.

Les Parties supporteront respectivement toutes charges sociales et fiscales, auxquelles la perception des commissions résultant des présentes l'assujettirait.

Les Parties s'engagent à effectuer toute déclaration auprès des organismes et services fiscaux, à se soumettre à tous régimes social et fiscal en résultant, à régler tous impôts, taxes et cotisations dont elles seraient redevables.

### 24.4. Référence commerciale

Le Client autorise expressément SI WEB à utiliser/reproduire sa dénomination sociale et/ou sa marque en tant que référence commerciale. Dans cette perspective, SI WEB aura le droit de reproduire la dénomination sociale et/ou la marque du Client sur son site web ainsi que sur ses documents commerciaux et pages officielles des réseaux sociaux.

Cette autorisation est donnée pour la durée des présentes ainsi que pendant une durée de DEUX MOIS à compter du terme des présentes pour quelque raison que ce soit.

### 24.5. Notification

Pour les besoins des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Toute modification devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

#### 24.6. Imprévision

Chacune des Parties déclare, compte tenu des négociations qui ont eu lieu, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

#### 24.7. Nullité et indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations des présentes serai(en)t ou deviendrait(en)t nulle(s), illégale(s) ou jugée(s) inapplicable(s) pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité de toute autre stipulation du contrat ne serait aucunement affectée ou altérée, à moins que ces autres stipulations du contrat fassent partie intégrante ou soient clairement indissociables des dispositions invalidées ou jugées inapplicables ou que leur annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation ou d'inapplicabilité d'une des stipulations des conditions générales d'abonnement, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

#### 24.8. Tolérance

L'incapacité de l'une ou l'autre des Parties à exercer ses droits pour non-respect par l'autre Partie des termes des conditions générales ne sera pas interprétée comme une renonciation permanente à l'exercice du droit d'exercer un droit de recours ni comme un retard dans l'exécution des termes des présentes conditions générales d'abonnement.

#### 24.9. Comportement loyal et de bonne foi

SI WEB et le Client s'engagent à se comporter entre elles de manière loyale.

SI WEB et le Client s'engagent notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

#### 24.10. Titres

Les titres introduisant les différents articles des présentes conditions générales servent uniquement à en faciliter la lecture. Les Titres ne doivent aucunement servir d'outil d'interprétation de quelque droit, obligation des présentes conditions générales de vente.

#### 24.11. Exception d'inexécution

En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant du contrat. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du code civil, la Partie victime de la défaillance pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure,

adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son intérêt pour la Partie victime de la défaillance et son coût pour l'autre Partie.

#### 24.12. Droit applicable et langue du contrat

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue françaises. Dans l'hypothèse où elles seraient traduites dans une autre langue, seule la version française fera foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

### **Article 25. CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE**

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes, SI WEB et le Client adressera une lettre recommandée avec accusé de réception sur support papier et/ou numérique à l'autre Partie afin de faire état de ses réclamations.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation du présent article serait déclarée irrecevable.

Si au terme d'un délai de TRENTE (30) jours à compter de la réception du courrier, aucune solution amiable n'est trouvée, chacune des Parties pourra saisir le Tribunal compétent désigné à l'article 26 de présentes conditions générales d'abonnement.

### **Article 26. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes sera soumis au Tribunal de commerce d'Aix en Provence (à l'exception de tout différend portant sur une question de droit d'auteur, droit des marques) exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité des défendeurs.

## ANNEXE I – REGLEMENT D'ACCES AUX CODES SOURCES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client pourra avoir accès aux codes sources du logiciel SWG développé et édité par SI WEB.

### 1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

SI WEB est l'auteur du logiciel SWG et dispose donc de la protection accordée par le code de la propriété intellectuelle au logiciel.

Conformément à l'article L.112-2 du code de la propriété intellectuelle, SI WEB dispose des droits d'auteur sur le logiciel, le matériel de conception préparatoire ainsi que tous les documents y afférents.

Ces droits d'auteur comprennent notamment le droit d'exploitation c'est-à-dire le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution dudit logiciel en application notamment de l'article L.122-6 du code de la propriété intellectuelle.

Toute violation des droits d'auteur est constitutive d'un acte de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle.

### 2. IDENTITE DU SEQUESTRE

Le dépôt des codes sources est effectué auprès de l'APP (Agence pour la Protection des Programmes) dont le siège est 54, rue de Paradis-75010 Paris. Tél. : 01.40.35.030.03 et fax. : 01.40.38.96.43.

SI WEB a procédé au dépôt des codes sources sous format numérique et en trois exemplaires.

L'Agence pour la Protection des Programmes est en possession d'une copie du présent règlement d'accès aux codes sources.

### 3. CAS D'ACCES AUX CODES SOURCES

Le Client pourra accéder aux codes sources et se voir remettre par l'APP l'ensemble des éléments déposés uniquement dans les hypothèses suivantes :

- Redressement judiciaire dès lors que l'administrateur judiciaire ne poursuit pas les contrats ;
- Liquidation judiciaire de SI WEB ;
- Arrêt des prestations de maintenance du logiciel non remplacé par une nouvelle version commercialisée par SI WEB ;
- Liquidation amiable de SI WEB sans reprise de son activité ;
- Non-correction d'une Anomalie bloquante sous un délai de 30 jours calendaires suivant sa notification à défaut de toute solution de contournement fournie entre-temps.

#### **4. EXERCICE DU DROIT D'ACCES**

Le Client devra faire sa demande auprès du séquestre, l'APP, dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement d'accès aux codes sources et ce, conformément à l'article 6 du règlement général de l'APP.

L'Agence pour la Protection des Programmes se rapprochera de SI WEB afin de vérifier que les conditions sont réunies. Dans le cas où SI WEB donnerait son accord, l'APP réalisera une duplication des codes sources et les communiquera au Client.

#### **5. OBLIGATIONS DE SI WEB**

SI WEB effectuera, à ses frais, un nouveau dépôt dans les mêmes conditions que le dépôt initial pour chaque nouvelle version ou mise à jour au plus tard dans le mois suivant sa commercialisation.

Sauf cession des codes sources liés à tout développement spécifique, SI WEB pourra, sur devis, déposer tout code source associé à cet effet.

SI WEB s'engage à recopier les codes sources sur de nouveaux supports si les supports actuels étaient altérés ou si un lecteur risquerait de devenir obsolète.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, le Séquestre n'accepterait plus sa mission, SI WEB s'engage à transférer les informations et les éléments déposés chez un nouveau séquestre.

#### **6. DUREE**

Le présent règlement d'accès aux codes sources entrera en vigueur à compter de l'entrée en vigueur des CGV.

Le contrat est conclu pour la durée du contrat d'utilisation du logiciel SWG entre SI WEB et le Client.

#### **7. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- Exercer son droit d'accès dans les strictes limites au présent règlement ;
- Respecter en toute circonstance la propriété intellectuelle de SI WEB étant précisé que le présent règlement n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle de SI WEB. En conséquence, les droits dont dispose le Client sont exclusivement ceux prévus par le contrat d'utilisation du logiciel proposé par SI WEB ;
- Conserver la confidentialité des informations relatives au logiciel et n'en permette l'accès qu'à un personnel qualifié ;
- Prendre au minimum, pour la protection des informations, les mêmes précautions que celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles ;

- Prendre toutes dispositions utiles auprès des personnels relevant de son autorité pour que les obligations prévues par le présent règlement d'accès aux codes sources soient respectées ;
- Ne pas déposer en son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de titre de propriété industrielle sur les données et informations.

## **8. CONCESSION DES DROITS SUR LE LOGICIEL ET SA DOCUMENTATION**

A compter de la remise des éléments déposés au Client, SI WEB concède gratuitement à titre non exclusif et non transférable pour la durée de protection des droits d'auteur et pour le monde entier, les droits suivants sur les éléments déposés :

- Le droit d'utilisation ;
- Le droit de reproduction permanente ou provisoire en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme, y compris pour permettre le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage ;
- Le droit de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification et reproduction en résultant ;
- Et de manière générale l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance (que ce soit corrective, évolutive ou réglementaire) du logiciel uniquement pour les besoins internes du Client quant à l'utilisation dudit logiciel ;

En revanche, le Client n'aura pas le droit de commercialiser les codes sources et de sous-licencier tout ou partie des droits ci-dessus mentionnés.

## **9. RESILIATION ANTICIPEE**

Le présent règlement sera résilié par anticipation dans le cas où, quel que soit la raison, le contrat d'utilisation du logiciel conclu entre SI WEB et le Client prendrait fin.

La résiliation interviendra de plein droit sans qu'il soit nécessaire qu'elle soit constatée ou prononcée par une décision de justice.

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCES AUX CODES SOURCES**

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par les parties au contrat.

## ANNEXE II – DONNEES PERSONNELLES

### I. DONNEES PERSONNELLES TRAITEES PAR SI WEB EN QUALITE DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Les données personnelles sont toutes les informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Le traitement de ces données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

Conformément à son obligation de sécurité, SI WEB s'engage à assurer la confidentialité des données personnelles. SI WEB met en œuvre les moyens techniques afin d'assurer cette sécurité et d'éviter toute destruction, tout détournement, tout vol ou toute consultation par un tiers des données personnelles.

Le Client est informé que SI WEB, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles concernant les interlocuteurs ou utilisateurs, personnes physiques au sein du Client.

Le Client est informé, sur tout formulaire de collecte de données à caractère personnel, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque (\*). A défaut de renseignement des informations ayant un caractère obligatoire, la demande ne pourra pas être traitée.

Les données collectées sont les noms et prénoms, coordonnées des interlocuteurs – contacts au sein du Client. La base légale du traitement est le contrat.

Afin d'assurer le paiement de nos prestations, les données bancaires relatives au moyen de paiement utilisé par le Client sont collectées. La base légale du traitement est le contrat.

L'adresse email est collectée afin de vous adresser des newsletters et offres promotionnelles.

Les données personnelles sont hébergées en France.

Le responsable de traitement est SI WEB représenté par M. David MARQUIE.

Les destinataires des données personnelles sont SIWEB, et ses sous-traitants : hébergeur, comptable, prestataire bancaire, avocat, commissaire aux comptes.

Les personnes physiques qui sont des interlocuteurs ou utilisateurs au sein du Client dont les données personnelles sont traitées par SI WEB disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, du droit de voir leurs données rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, sur demande et dans le respect des conditions légales.

Elles disposent aussi du droit à la limitation de leurs données personnelles, à la portabilité ainsi qu'au droit de définir leurs directives quant au sort de leurs données personnelles en cas de décès (conservation, effacement, communication de leurs données personnelles).

Elles disposent aussi du droit d'opposition pour motif légitime et/ou de retirer leur consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Pour exercer l'un de ses droits, les personnes physiques concernées, pourront adresser leur demande :

- Soit par courrier : SI WEB – 110, Rue Emilien Gautier – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – 13290 Aix-en-Provence
- Soit par mail à l'adresse suivante : [protectiondedonnees@siweb.fr](mailto:protectiondedonnees@siweb.fr)

SI WEB adressera une réponse dans un délai d'UN (1) mois à compter de la date de réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de DEUX (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. SI WEB en informera la personne concernée dans le délai d'UN (1) mois suivant la réception de la demande.

En cas de réponse non satisfaisante, la personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Concernant les mails commerciaux/newsletters, le désabonnement est possible à tout moment en cliquant sur le lien hypertexte disponible dans chacun des mails adressés par SI WEB.

Les données concernant l'envoi de mails promotionnels sont conservées pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de votre dernière activité sur le site web de SI WEB y compris l'envoi d'un courrier électronique.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat et font ensuite, l'objet d'un archivage intermédiaire entre 5 et 10 ans afin de répondre aux obligations comptables et fiscales (article L.123-22 alinéa 2 du code de commerce) ou légales telles que le délai de 5 ans qui est le délai de prescription applicable aux actions personnelles ou mobilières (article 2224 du code civil) de

En cas de procédure judiciaire, les données personnelles concernant seront conservées afin de permettre à SIWEB d'assurer sa défense ou de lui permettre d'établir des faits si SI WEB est en demande.

## **II. DONNEES PERSONNELLES TRAITEES EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT POUR LE COMPTE DU CLIENT (RESPONSABLE DE TRAITEMENT)**

### **A. Qualité de sous-traitant de SIWEB**

Dans le cadre du contrat, SIWEB est amené à traiter pour le compte du Client des données personnelles de ses clients dans le cadre d'un site d'e-commerce.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978.



Au sens de cette Annexe, le Client est le « responsable de traitement » et SIWEB est le « sous-traitant ».

#### **B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

SIWEB est autorisé à traiter les données à caractère personnel des utilisateurs du Client dans le cadre des conditions générales d'abonnement : accès et maintenance de la solution éditée par SI WEB en mode SaaS.

#### **C. Obligations du sous-traitant (SIWEB)**

SIWEB s'engage auprès du Client à :

1. traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance telles que stipulées dans le devis et les présentes conditions générales de vente.

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du Client.

Si SIWEB considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition légale relative à la protection des données personnelles, il en informera le Client. En outre, si SIWEB est tenu de procéder à un transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit français, il devra informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. prendre toutes les précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées pour le compte du Client dans le cadre du contrat de logiciel de gestion de commandes.

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles.

5. Prendre en compte s'agissant des outils, produits, logiciels ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

6. Sous-traitance

Le Client est informé que SIWEB fait appel à la société JAGUAR NETWORKS ou la société OVH (sous-traitant ultérieur) pour mener l'activité d'hébergement du Logiciel.

SIWEB pourra faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, SIWEB en informera préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client disposera d'un

délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

En tout état de cause, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du contrat et de la présente Annexe pour le compte du Client. Il appartient à SIWEB de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européenne sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, SIWEB demeure pleinement responsable de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

#### 7. Assistance de SIWEB

SIWEB assistera le Client, dans la mesure de ce qui est matériellement possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite à toute demande reçue de la part des personnes concernées d'exercer leurs droits ou de l'autorité de contrôle compétente, dans un délai raisonnable. Il est précisé qu'il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

SIWEB assistera le Client, pour garantir le respect de :

- Ses obligations de sécurité et de confidentialité.
- Ses obligations au titre de la réalisation d'une analyse d'impact des opérations de traitements concernées par la sous-traitance, le cas échéant.

#### 8. Notification des violations de données personnelles (faible de sécurité)

SIWEB notifie au Client toute violation de données personnelles dans un délai maximum de QUARANTE-HUIT (48) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle, la CNIL.

#### 9. Mesures de sécurité mises en œuvre par SIWEB.

Les données sont stockées sur des serveurs sécurisés. Les sauvegardes sont cryptées et stockées sur des serveurs tiers et les transmissions restent cryptées.

#### 10. Sort des données au terme du contrat

Au terme du contrat pour quelque raison que ce soit, SIWEB s'engage, au choix du Client, à renvoyer toutes les données personnelles au Client ou bien au prestataire du choix du Client comme cela est prévu dans le contrat de logiciel de gestion de commandes (Réversibilité).

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de SI WEB sauf dans l'hypothèse où SI WEB doit conserver lesdites données pour remplir une obligation légale.

**D. Obligations du responsable de traitement (le Client)**

Le Client s'engage à :

1. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par SIWEB
2. veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de SIWEB.
3. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de SIWEB.